

## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

*Séance du 04/04/2024 à 9h30*

Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants (présents et représentés) : 30  
Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 20/03/2024  
L'affichage de la convocation a été effectué le : 20/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

### Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. CHATELIER Jean-Michel, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAC Daniel, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. KRABAL Guillaume, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. ROUYER Denis, Mme SUBRA Chantal.

### Suppléants présents :

Mme DEMENÉ Lydie, Mme SIGNAT Lyliane, Mme TOUSSAINT Charlotte, Mme VERNON Christine, M. VIALE Jean-Pascal.

### Absents :

M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. DEMESTER Vincent, M. EHLINGER François, Mme LOUASSIER Nadège, M. PORTRON Didier, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. STAUDER Jean-Denis.

### Pouvoirs :

M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. PAPINEAU Joël (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. RAFFÉ David (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain).

### Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant – diagnostic des têtes de bassin versant**

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que les têtes de bassin versant sont essentielles pour le fonctionnement global d'un hydrosystème. Il convient donc de les caractériser, de les hiérarchiser, puis d'élaborer un programme de préservation et/ou de restauration en fonction des enjeux identifiés.

L'EPTB Charente a effectué en 2021 un travail cartographique qui a permis d'identifier les têtes de bassin versant de la Charente et donc de délimiter celles du territoire Arnoult-Bruant.

Trois d'entre elles présentent des caractéristiques qui nécessiteraient une attention particulière : la Course de Charnay, le Primaud et la Charrière.

Afin de préciser les interventions nécessaires, un diagnostic terrain précis est nécessaire.

Cette action est prévue au PPG Arnoult-Bruant suivant le plan de financement ci-après :

	Taux	Montant
<b>Diagnostic têtes bassin versant net</b>		<b>67 750 €</b>
Subvention CD17	30,00%	20 325 €
Subvention AEAG	50,00%	33 875 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>54 200 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>13 550 €</b>

**Après délibération le Comité syndical :**

- valide le diagnostic des têtes de bassin versant,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,  
Denis ROUYER



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Denis Rouyer.

Transmis au contrôle de légalité le : 09/04/2024  
Sous le n° : 017-200086031-20240404-n°0404202419-DE  
Mis en ligne le : 09/04/2024

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.